

Charte de confiance

Le conseil en recrutement engendre une relation tripartite : employeur, cabinet, candidats. Cette relation, que nous pourrions qualifier de sensible au regard des enjeux humains propres à un recrutement, nécessite de préciser certaines règles de collaboration. En outre, le projet chrétien de nos institutions oblige chacun à une vigilance renforcée en matière de déontologie. Il en va de la qualité de nos relations et du témoignage de nos institutions.

Aussi, la charte ci-dessous présente les engagements de chacune des parties.

Candidat ↔ Cabinet ↔ Employeur

Cabinet

Ecclésia RH s'engage :

Vis-à-vis des **employeurs**, à :

- proposer un conseil de qualité et engager les moyens prévus et adaptés à la réussite de la mission confiée
- n'accepter la mission que si la demande lui paraît réaliste et à la mesure de ses capacités
- garder la confidentialité des informations transmises
- communiquer aux candidats des informations exactes sur le poste considéré
- informer régulièrement l'employeur sur l'avancement du processus de recrutement
- répondre à tous les candidats, et en particulier apporter une réponse qualifiée à chaque candidat reçu en entretien
- ne pas approcher les candidats recrutés et les inviter à durer dans leur mission si ceux-ci se présentaient à nouveau candidats dans des délais courts (inférieurs à 3 ans, sauf situation imprévue compréhensible ou cas de force majeure)
- améliorer continuellement son processus et ses méthodes de recrutement
- considérer individuellement chacune des candidatures reçues.

Vis-à-vis du **candidat**, à :

- ne publier que des offres d'emplois réelles et respectant l'éthique d'Ecclésia RH
- respecter le degré de confidentialité souhaité par les candidats
- donner des informations claires sur l'avancement du processus de recrutement
- considérer chacune de ses candidatures et y répondre
- communiquer des informations exactes sur le poste considéré
- informer le candidat des éventuels tests mis en place dans le cadre du processus de recrutement et lui en communiquer les résultats s'il le souhaite.

Employeur

L'employeur s'engage à :

- la sincérité et la transparence sur le contexte du recrutement et toutes informations nécessaires au discernement du cabinet et des candidats, et notamment la rémunération prévue.

- la stabilité des critères de sélection demandés tout au long du processus. Un temps de définition de ces critères est prévu à cet effet en amont de la recherche des candidats.
- collaborer exclusivement avec Ecclésia RH sur le processus de recrutement concerné.
- avoir une communication loyale et responsable vis-à-vis des candidats internes.
- recevoir les candidats présentés par le cabinet dans des délais raisonnables et leur offrir un accueil de qualité, à la mesure de l'enjeu qu'ils vivent en se présentant à un entretien.
- prendre une décision dans des délais raisonnables
- respecter les engagements pris vis-à-vis du candidat au cours de la période d'intégration
- garder le contact avec le cabinet tout au long de la période d'essai afin de pouvoir confirmer ou non le choix du candidat en étroite collaboration avec le consultant
- lancer le recrutement dans des délais raisonnables une fois la proposition signée
- ne garder l'anonymat que pour un motif réel et sérieux
- faire remonter au consultant toute candidature concernée par le processus.

Candidat

Le candidat s'engage à :

- faire preuve d'exactitude et de précision sur les informations le concernant
- être sincère sur ses motivations et son intérêt pour le poste
- être lucide et honnête sur le niveau de rémunération annoncé et la faisabilité d'une éventuelle mobilité géographique
- préciser les motifs du départ de son précédent emploi ou motif de son souhait de quitter son entreprise
- garder la confidentialité des informations transmises sur le contexte du poste à pourvoir
- ne pas dissimuler volontairement une ou plusieurs informations qui pourraient modifier le choix de l'employeur potentiel
- faire confiance dans le processus mis en place et dans le discernement final
- prévenir d'un éventuel désistement dans des délais raisonnables.